



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.024

Romillé / Gévezé / Parthenay-de-Bretagne

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 500
Septembre 2024

RENNES MÉTROPOLE



Éléments de contexte

Limites communales

Parcelle et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

Zonage (limite et nom de zone)

Règle architecturale particulière (RA*)

Faîte imposée

Perimètre concerné par un guide de recommandations

Axe de flux

Centralité

Implantation imposée

Marge de recul

Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6

Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8

t t

Linéaire commercial simple

Linéaire commercial renforcé

t t

Perimètre à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIÉ)

Terrain cultivé à protéger

Espace boisé classé

Site naturel de compensation

Espace d'intérêt paysager ou écologique

Zone humide du SAGE Vilaine

Zone humide du SAGE Rance Frémur

Planteation ou espace libre paysager à réaliser

Espace à réaliser

Secteurs de risques et de nuisances

Monument historique du règlement graphique

* Monument bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)

Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine

Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

Principe d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

Zone inondable (hors PPRI)

Zone de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)

Zone de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvertures :

Emplacement réservé

Vie de circulation à conserver ou à créer

Chemin piétons/cycles à conserver

Chemin piétons/cycles à créer

Équipement d'intérêt général à créer

Espace vert à créer

Espace public à créer

Terrain concerné par la servitude

Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvertures :

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

Espace public à créer

Espace de nécessité de service public

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

Servitude d'établissement pénitentiaire

et autres règles :

Secteur de constructibilité limitée

Axe de métro et secteur de nécessité de service public

Emplacement réservé pour programme de logement

</div